

MÉSANGER, le 19 novembre 2024



-----  
**ARRETE N° 2024-NP 185**

**Arrêté portant fermeture de certains lieux en raison de vents violents  
Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDERANT que des vents violents sont annoncés le jeudi 21 novembre 2024;*

*CONSIDERANT que l'allée des Chênes et le parc des Sequoias sont des zones composées d'arbres imposants, pouvant être dangereux en raison des rafales de vent annoncées ;*

*CONSIDERANT que les places de parking situées à l'est de l'église (rue Sainte-Marguerite) peuvent s'avérer dangereuses en raison de chutes d'ardoises provoquées par les vents violents ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour des raisons de sécurité, du jeudi 21 novembre 2024 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 8h, l'accès sera interdit :

- Au parking de l'église côté Est (rue Sainte Marguerite) ;
- A l'allée des Chênes;
- Au parc des Sequoias ;

**Article 2** : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux endroits dont l'accès est interdit.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire  
**Nadine YOU,**

